

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3631

commune (s) : Bron

objet : **Avenue Camille Rousset - Place Curial - Requalification d'espace public - Marché n° 6 : serrurerie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2470 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de serrurerie, avenue Camille Rousset, place Curial à Bron pour la requalification d'espace public, marché n° 6.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 23 septembre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Serrurerie Munoz Sarl, pour un montant de 92 880 € HT, soit 111 084,48 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de serrurerie avenue Camille Rousset - place Curial à Bron, marché n° 6 et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Serrurerie Munoz Sarl pour un montant de 92 880 € HT, soit 111 084,48 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0658, délibérations n° 2002-0890 du 16 décembre 2002 et n° 2005-2470 du 14 février 2005 pour la somme de 7 500 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,